

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AVENUE DU BOURGAILH

LR / ML

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°318-2010-0076-P du 04/10/2010.

Article 2 :

Des bandes cyclables unidirectionnelles pour cycles sont créées côté pair et impair dans le sens de circulation générale, Avenue du Bourgaillh.

La circulation des cycles non motorisés est prioritaire sur les véhicules circulant sur les voies adjacentes excepté aux intersections équipées de carrefour à feux.

Article 3 :

La ligne d'effet des feux de trafic est reculée pour la circulation générale, afin de permettre la création d'un sas destiné au positionnement des cycles, avenue du Bourgaillh à l'intersection de la rue des As, avenue du Bourgaillh à l'intersection de la rue Socrate, avenue du Bourgaillh à l'intersection de la rue Paul Boncour.

Article 4 :

Il est créé des places de stationnement longitudinales sur chaussée côté pair au droit des n°56, n°58, n°70, n°74 et côté impair au droit des n°79, n°81, n°83, face au n°124, avenue du Bourgaillh.

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Il est créé une voie spécifique de "tourne à gauche" avenue du Bourgaillh pour les véhicules de toute nature en direction de la rue Charles Péguy.

Article 6 :

Il est créé une voie spécifique de "tourne à gauche" avenue du Bourgaillh pour les véhicules de toute nature en direction de l'avenue de Madran.

Article 7 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 8 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 9 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 08 juillet 2024

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Pessac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PESSAC' at the top and '310' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Stéphane MARI' is printed in a bold, black, sans-serif font.